

Le CGAC vous informe...

Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) - Novembre 2025

Cette publication du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) porte sur les points suivants :

- L'ajustement des primes au 1^{er} décembre 2025
- Les améliorations à l'assurance santé collective au 1^{er} janvier 2026

AJUSTEMENT DES PRIMES AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Chaque année, le CGAC, accompagné d'actuaire spécialisés en assurance collective, analyse l'utilisation du régime, l'évolution des coûts et les tendances du marché afin de négocier la tarification du régime d'assurance collective avec l'assureur **Croix Bleue Medavie**. La répartition des réclamations est également examinée pour s'assurer que les coûts imputés à chaque statut et régime de protection reflètent bien l'expérience réelle.

Pour la prochaine année, d'importantes hausses de primes étaient anticipées. Sur recommandation des actuaire spécialisés, le CGAC a demandé à l'assureur une **requalification des paramètres financiers** dans la proposition de renouvellement de contrat. Cette approche visait à obtenir des paramètres financiers garantis, une réduction des coûts du régime et donc la meilleure proposition possible de l'assureur actuel. Cette requalification a permis d'obtenir des gains significatifs tant immédiats que dans les prochaines années.

Variation des taux de primes par type de protection

- Assurance santé et voyage : baisse globale de 0,5 %
- Assurance vie de base : baisse de 14 %
- Assurance mutilation accidentelle de base : coûts inchangés
- Assurances vie et mutilation accidentelle supplémentaires: coûts inchangés (pour la personne adhérente, son conjoint ou sa conjointe et les enfants)

Incidence sur la contribution des adhérentes et des adhérents

Le CGAC finance entièrement ou partiellement certaines protections à partir des sommes versées par l'Université.

Important à savoir :

La part des primes payée par le CGAC représente un avantage imposable pour vous :

- Au Québec : uniquement pour l'assurance santé et voyage;
- Au fédéral et au provincial : pour les assurances vie et mutilation accidentelle.

- **Assurances vie et mutilation accidentelle de base** : le CGAC continuera de payer 100 % des coûts. Ainsi, aucune contribution n'est exigée de votre part pour ces protections.
- **Assurance santé et voyage** : grâce aux réserves accumulées, le CGAC paiera temporairement une plus grande part des coûts entraînant une diminution de la contribution des adhérentes et des adhérents pour plusieurs plans de protection.
 - Si vous adhérez au plan de protection individuel du régime élargi ou à un plan moins coûteux, vous recevrez une ristourne à chaque paie, dès le 1^{er} décembre 2025.
 - Si vous choisissez un plan de protection plus coûteux, la différence sera prélevée sur votre salaire à chaque paie.
 - Cette hausse de la contribution du CGAC est temporaire et sera révisée chaque année selon la santé financière du régime afin d'en assurer la pérennité.
 - Le détail des nouvelles primes d'assurance en vigueur au 1^{er} décembre 2025 est inclus en annexe.
- **Assurances vie et mutilation accidentelle supplémentaires** : vous continuerez de payer 100 % du coût des protections supplémentaires pour vous, votre personne conjointe et les enfants.

AMÉLIORATIONS À L'ASSURANCE SANTÉ COLLECTIVE AU 1^{ER} JANVIER 2026

La baisse globale des coûts du régime obtenue à la suite de la requalification de l'assureur permet d'améliorer certaines protections de l'assurance santé collective, dès le **1^{er} janvier 2026**. Les voici :

Médicaments et soins de santé complémentaires

Modification effectuée aux **régimes de base et élargi** :

- **Ajout** d'une couverture pour les **vaccins** avec un maximum annuel de 500 \$ par personne assurée.

Modification effectuée au **régime élargi** seulement :

- **Ajout** des professionnelles et professionnels de la santé suivants :

- **Sexologue** : inclus dans le maximum annuel combiné de 1 500 \$ pour les soins de santé psychologique;
- **Kinésologue** : inclus dans le maximum annuel combiné de 750 \$ partagé avec le groupe: chiropraticien, acupuncteur, diététiste, podiatre, ergothérapeute et nutritionniste.

Astuce pour économiser sur l'achat de vos médicaments

En pharmacie, les médicaments pris sur une base régulière pour des conditions stabilisées peuvent être renouvelés pour 90 jours plutôt que 30 jours. En plus de limiter vos visites à la pharmacie, vous économiserez sur les frais d'exécution d'ordonnance et la franchise par médicament en les payant qu'une seule fois plutôt que trois fois.

Les renseignements contenus dans ce communiqué sont fournis à titre informatif et certaines conditions supplémentaires peuvent s'appliquer. Référez-vous à la brochure explicative disponible sur le site Web du preneur (SPUL) ou dans l'intranet du personnel ULaval pour obtenir une description plus détaillée des modalités du régime d'assurance collective.



Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Benoit Raymond, président

Marie-Hélène Gagnon

Nicolas Bouchard Martel

Sophie Beaulieu

ANNEXE

ASSURANCE SANTÉ

PRIMES PAR PÉRIODE DE PAIE AVEC TAXE (\$)

Les coûts inscrits entre parenthèses représentent une ristourne (remboursement) imposable.

	Moins de 65 ans			Moins de 65 ans			65 ans et plus avec RPAM*			65 ans et plus sans RPAM*		
	2024-2025			2025-2026			2025-2026			2025-2026		
	Coût de la protection	Portion CGAC	Votre coût	Coût de la protection	Portion CGAC	Votre coût	Coût de la protection	Portion CGAC	Votre coût	Coût de la protection	Portion CGAC	Votre coût
Base												
Individuel	44,12	93,43	(49,31)	49,14	102,50	(53,36)	19,78	102,50	(82,72)	136,60	102,50	34,10
Monoparental	75,00	93,43	(18,43)	78,64	102,50	(23,86)	49,28	102,50	(53,22)	190,05	102,50	87,55
Familial	123,52	93,43	30,09	132,69	102,50	30,19	73,97	102,50	(28,53)	307,59	102,50	205,09
Élargi												
Individuel	93,43	93,43	0,00	94,90	102,50	(7,60)	65,54	102,50	(36,96)	182,35	102,50	79,85
Monoparental	158,85	93,43	65,42	151,83	102,50	49,33	122,48	102,50	19,98	263,25	102,50	160,75
Familial	261,64	93,43	168,21	256,23	102,50	153,73	197,50	102,50	95,00	431,12	102,50	328,62
Exemption	s.o.	93,43	(93,43)	s.o.	102,50	(102,50)	s.o.	102,50	(102,50)	s.o.	102,50	(102,50)

* RPAM : Régime public d'assurance médicaments (du Québec)